

INFOS

SOCIETES



MISSIONS

Vérifier et enregistrer les formalités obligatoires (sociétés civiles, commerciales, groupements et entreprises individuelles)



DIFFUSION

Conserver et mettre à disposition du public les actes des sociétés et les comptes annuels des sociétés commerciales



ATTESTATION

Délivrer les extraits attestant de l'identité et de la situation juridique exacte de l'entreprise

Délivrer les états d'endettement des entreprises



FORMALITES

Le dépôt des formalités peut s'effectuer via les centres de formalité des entreprises (CFE) situés au sein de chaque chambre consulaire : CCI, CMA et CANC

RCS

Horaires : accueil physique et téléphonique du lundi au vendredi de 7h30 à 12h

Fermeture les 1ers et 3èmes lundis de chaque mois (le 1er jour ouvrable suivant si le lundi est férié ou chômé)

QUI EST CONCERNÉ ?

- Toutes les sociétés commerciales, les sociétés civiles, les groupements d'intérêt économique et groupements de droit particulier local ainsi que les entreprises individuelles commerciales.
- Toute personne désireuse de connaître l'identité ou la santé financière des entreprises.

COMMENT DÉPOSER SES FORMALITÉS

Les Centres de Formalités des Entreprises (CFE) ont pour mission de faciliter le circuit des dossiers de leurs ressortissants en leur permettant de recueillir en un même lieu, l'ensemble des formalités nécessaires à leur immatriculation, modification et radiation de leurs activités.

Le service du registre du commerce et des sociétés de la direction des affaires économiques, reste accessible à l'ensemble des entreprises, notamment aux ressortissants n'ayant aucune chambre consulaire d'appartenance.

En leur qualité de « guichets uniques », les CFE sont habilités par le biais d'une convention à recueillir et transmettre les formalités des entreprises auprès du RCS, lequel est en lien avec le Tribunal Mixte de Commerce et assure le contrôle juridique, l'enregistrement des formalités et la conservation des actes déposés, et les tient à la disposition du public sous réserve d'une prestation tarifée.

COÛTS

Les formalités d'enregistrement et les demandes de copies (comptes, état d'inscriptions, etc.) sont payantes suivant le barème des tarifs du RCS.

DÉLAIS

L'extrait Kbis d'une société est délivré de manière instantanée auprès de la régie du RCS.

En cas de création d'une entreprise, ce délai est de 24h compte tenu du contrôle juridique et de l'enregistrement informatique nécessaires à cette formalité.